

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 28 JUIN 2021**

**BM2021/06/28/01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'EPT TERRE D'ENVOL POUR LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT « LE COLISEE » A
TREMBLAY EN FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 du conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM 2019/12/04/03 décidant de l'intérêt métropolitain du soutien financier à la réalisation de l'équipement public « Le Colisée »,

Vu la délibération CM2019/12/04/03 relative à la délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au bureau métropolitain,

Vu le projet de convention annexé pour le versement d'une subvention métropolitaine pour la réalisation de l'équipement « Le Colisée » à Tremblay en France,

Considérant que par la délibération CM 2019/12/04/03, le conseil métropolitain a déclaré que le soutien financier à la construction du Colisée constitue une action de développement économique d'intérêt métropolitain,

Considérant que le conseil métropolitain a décidé l'octroi d'une subvention d'investissement non actualisable d'un montant maximal de onze (11) millions d'euros à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant que le conseil métropolitain a délégué au bureau l'approbation de la convention d'attribution de cette subvention, précisant notamment les conditions de versement, le calendrier et les modalités de suivi de l'avancement du projet.

Considérant les modalités de versement de la subvention, de contrôle et de suivi proposées dans le projet de convention.

Considérant que Manuel AESCHLIMANN, ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention pour le versement d'une subvention métropolitaine pour la réalisation de l'équipement « Le Colisée » à Tremblay en France.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Terre d'Envol.

PRECISE que les crédits seront imputés au chapitre 204 des budgets 2021 et suivants sous réserve de l'adoption des budgets des exercices considérés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication